

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 2066

présenté par  
M. Brindeau

-----

### ARTICLE 4

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec la proposition de suppression de l'article 1<sup>er</sup> étendant les techniques d'AMP aux couples de femmes et aux femmes seules, cet amendement vise à supprimer l'article 4, qui tire les conséquences de cette extension sur la filiation des couples de femmes et les femmes seules.